VILLAGE DE ST-PIERRE-JOLYS
ANNEXE « A » AU RÈGLEMENT NO 2009-7
SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

Révisé le 9 janvier 2013

1.	**Certificat des taxes, par numéro de rôle** (Règlement 2003-5)	30,00 $
2.	**Mémorandum de zonage**	40,00 $
3.	**Décrets de dérogation**	200,00 $
4.	**Décrets de dérogation d'ordre secondaire** (jusqu'à 10 % de la réglementation)	100,00 $
5.	**Approbations d'un usage conditionnel**	200,00 $
6.	**Modifications de zonage**	500,00 $ (en plus des coûts de publicité)
7.	**Photocopies**	
	a) par page, simple face	0,25 $
	b) par page, double faces	0,40 $
	c) taux discrétionnaire pour plus de 20 copies	
8.	**Utilisation du télécopieur**	0,50 $ par page
9.	**Frais de chèques retournés**	30,00 $
10.	**Location de bureaux**	
	a) Bureau no 1	275,00 $ par mois
	b) Bureau no 2	425,00 $ par mois
	c) Bureau no 3	450,00 $ par mois
	d) Bureau no 4	500,00 $ par mois
	Ou selon autre somme approuvée par le conseil.	
11.	**Licence de loterie**	15,00 $
12.	**Parc Carillon – Frais de camping pour VR** RÉSOLUTION #190-12	15,00 $ par nuit (paiement sur l'honneur)

VILLAGE DE ST-PIERRE-JOLYS
ANNEXE « B » AU RÈGLEMENT NO 2009-7
SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIC ET DU TRANSPORT

Révisé le 9 janvier 2013

1. Permis

a) Permis de construction
- moins de 108 pieds carrés — nil
- au-dessus du minimum de 108 pieds carrés — 40,00 $
- aucun maximum

* La redevance double si le travail est entamé avant l'émission du permis

- Maison/ajout — 0,35 $ du pied carré
- Terrasse enfermée/véranda — 0,35 $ du pied carré
- 2e plancher/sous sol — 0,30 $ du pied carré
- Terrasse ouverte — 0,20 $ du pied carré
- Garage/bâtiment annexe — 0,20 $ du pied carré
- Autre — 0,15 $ du pied carré

b) Permis de plomberie – aucun maximum ou minimum — 0,10 $ du pied carré

c) Permis d'aménagement
- Résidentiel — 30,00 $ chacun
- Commercial/institutionnel — 250,00 $ chacun

d) Nouveau permis d'occupation — 35,00 $ chacun

e) Permis pour signalisation — 25,00 $ chacun

2. Apport de capital – taxe sur le lotissement - Règlement 2011/17

- Taxe – 2 000 $ de l'unité/résidence payable au moment de la demande d'un permis de construction

3. Contrôle des chiens

a) Frais de licence
- Pour chaque chien :
  - Toute race, chien non castré ou non stérilisé — 20,00 $
  - Toute race, chien castré ou stérilisé — 15,00 $

Demande de renouvellement de licence – reçue entre le 1er janvier et le 28 février
- Pour chaque chien :
  - Toute race, chien non castré ou non stérilisé — 20,00 $
  - Toute race, chien castré ou stérilisé — 15,00 $

Demande de renouvellement de licence – reçue entre le 1er mars et le 31 décembre
- Pour chaque chien :
  - Toute race, chien non castré ou non stérilisé — 30,00 $

- Toute race, chien castré ou stérilisé 25,00 $

b) Mise en fourrière et rachat

Pour toute première infraction – la somme de VINGT DOLLARS (**20,00 $)** plus la somme de NEUF DOLLARS (**9,00 $)** pour chaque journée ou une partie de journée que le chien a passé en fourrière, et aussi l'achat d'un permis s'il y a lieu.

Pour toute deuxième infraction qui se produit durant le même exercice financier – la somme de TRENTE DOLLARS (**30,00 $**) plus NEUF DOLLARS **(9,00 $**) pour chaque journée ou une partie de journée que le chien a passé en fourrière.

Pour toute troisième infraction, ou autres suivantes, qui se produit durant le même exercice financier – la somme de CINQUANTE DOLLARS (**50,00 $**) plus NEUF DOLLARS **(9,00 $**) pour chaque journée ou une partie de journée que le chien a passé en fourrière.

La somme entière et toutes dépenses encourues par la Municipalité pour l'examen et le traitement du chien blessé ou malade par un vétérinaire chirurgien breveté.

c) Élimination des chiens mis en fourrière

Voir les taux qui sont indiqués dans la section de *Mise en fourrière et rachat.*

d) Médailles de chien perdues

Pour remplacer une médaille de chien : 5,00 $

e) Pénalités et amendes

- Pénalités générales :

  Toute personne qui contrevient une section de ce règlement est coupable d'une infraction, et lorsqu'aucune autre pénalité n'est prévue aux présentes, la pénalité sera selon les indications suivantes :

  - 1re infraction Pas moins de 25,00 $ par jour, les dépenses en sus
  - 2e infraction Pas moins de 50,00 $ par jour, les dépenses en sus
  - 3e infraction ou autres Pas moins de 100,00 $ par jour, les dépenses en sus

  Lesdites amendes ne dépasseront pas la somme de 1 000,00 $, les dépenses en sus.

f) Les infractions spécifiques

- Permettre à un chien de courir en liberté

  - 1re infraction Minimum de 50,00 $
  - 2e infraction Minimum de 75,00 $
  - 3e infraction Minimum de 100,00 $

  Lesdites amendes ne dépasseront pas la somme de 500,00 $

- Manquement d'achat d'une licence 10,00 $ plus le coût d'achat d'une licence

- Le manque de retenir une femelle en chaleur 25,00 $

- Permettre à un chien d'endommager de la propriété

Minimum de 25,00 $

- Le manque d'enlever les excréments de son chien de sur la propriété autre que la sienne
  Maximum de 500,00 $

- La personne qui fait obstacle au gardien de la fourrière ou à toute personne autorisée par le conseil sera sujette à une amende
  Minimum de 50,00 $
  Maximum de 1 000,00 $

- Permettre à un chien de mordre une personne
  Minimum de 25,00 $
  Maximum de 500,00 $

g) Chiens qui sont potentiellement dangereux ou vicieux
Quiconque garde, possède, héberge ou possède un « CHIEN DANGEREUX OU VICIEUX » est passible à une amende minimale de 100 $, et pas plus de 1 000 $.

4. Cimetière

a) Creusage
- Cercueil classique 425,00 $
- Incinérations
  - Résidants 125,00 $
  - Résidants de la M. r. 150,00 $
  - Non-résidants 175,00 $
- Une redevance de 120,00 $ sera ajoutée aux taux pour le creusage qui se fait après 17 h durant la semaine, ou qui se fait durant les fins de semaines ou les journées fériées.

b) Concessions de terrain
- Résidants 150,00 $
- Résidants de la M. R. 300,00 $
- Non résidants 500,00 $

Les concessions de terrain sont d'une dimension d'environ 4 par 8 – jusqu'à 8 urnes funéraires sont permises.

5. Branchement d'égouts

a) Résidentiel et commercial 50,00 $

6. Ramassage des ordures chez les non résidants

a) Petite entreprise/résidence 250,00 $
b) Entreprise moyenne 550,00 $
c) Grande entreprise 800,00 $

Le gérant des opérations ou son assistant détermineront la catégorie dans laquelle les clients ci-haut seront placés, tenant compte du volume et du tonnage à ramasser. Les tarifs et la catégorie sont sujets au changement à la discrétion du gérant des opérations ou de son assistant. Les tarifs sont payables au début de l'année. Toute entreprise/résidence qui est considérée en besoin d'un conteneur, en obtiendra un à ses frais.

7. Règlements sur la circulation et le stationnement

- Pénalités générales :

  Toute personne qui contrevient une section de ce règlement est coupable d'une infraction, et lorsqu'aucune autre pénalité n'est prévue aux présentes, la pénalité sera selon les indications suivantes :

- 1re infraction	Pas moins de 50,00 $
- 2e infraction	Pas moins de 100,00 $
- 3e infraction et autres infractions	Pas moins de 250,00 $